



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Economique

Affaire suivie par : M.TRUCHY
Poste:

2011-CP-3679

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE. COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BUCHELAY ET FONTENAY-SAINT-PÈRE

Politique sectorielle	:	Développement
Secteur d'intervention	:	Structures d'animation et de développement économique
Programme	:	Multimédia
<i>Données financières</i>		CP 2011
		Investissement
Montant actualisé		240 000 €
Montant déjà engagé		68 682 €
Montant disponible		171 318 €
Montant réservé pour ce rapport		11 344 €

Le dispositif Collectivités Numériques, adopté par délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005, a pour but d'aider les collectivités locales qui souhaitent se doter d'un site web ou le moderniser ou qui ont le projet de procéder à la mise en place d'un réseau informatique connecté à Internet. Dans ce cadre, le dispositif précise les différents équipements et prestations éligibles aux aides du dispositif et fixe le montant subventionnable par type d'aide, comme suit :

Aide 1 : Mise en réseau

Pour les communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 700 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 700 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = Montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Pour les groupements de communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 850 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 850 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Aide 2 : Services web interactifs

		Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux applicables aux dépenses réelles en TTC
Création ou refonte	Communes	5 000 €	70%
	Intercommunalités	7 500 €	70%
Prime à l'interactivité*	Communes	3 500 €	80%
	Intercommunalités	5 000 €	80%

* aide cumulable avec l'aide à la création de site web

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de Mise en réseau (Aide 1 ci-dessus) à la commune de Fontenay-Saint-Père ainsi que l'attribution d'une subvention de Services web interactifs (Aide 2 ci-dessus) à la commune de Buchelay.

Attribution de subventions

FONTENAY-SAINT-PERE

994 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU

Date de réception du dossier : 5 avril 2011

Délibération du Conseil Municipal : 14 mars 2011

Opérations concernées : mise en réseau

Nombre de postes mis en réseau : 5

Subvention matériel : 3 420 euros

Subvention logiciel /prestations : 3 451 euros

Projet

Afin de permettre un travail collaboratif entre les agents de la mairie et d'ouvrir l'accès internet à l'ensemble de ses postes, la municipalité de Fontenay-Saint-Père souhaite mettre en réseau et sécuriser l'ensemble des postes informatiques dont elle dispose. Pour ce faire, elle a projeté de :

- s'équiper d'un PC serveur et de quatre postes de travail homogènes,
- mettre en place une politique de sécurité des accès et des données,
- automatiser et fiabiliser les sauvegardes.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 6 871 euros

BUCHELAY

2230 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 6 avril 2011

Délibération du Conseil Municipal : 13 avril 2011

Opérations concernées : refonte du site web et prime à l'interactivité

Subvention pour la refonte du site web : 2 177 euros

Subvention pour la prime à l'interactivité : 2 296 euros

Projet

La commune de Buchelay souhaite refondre son site internet afin d'en améliorer l'ergonomie et d'en enrichir le contenu. Cette refonte permettra de mettre en valeur les services interactifs à la disposition du citoyen tels que le paiement en ligne (déjà disponible) et la réservation en ligne (nouveau service).

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 4 473 euros

RECAPITULATIF FINANCIER :

Subvention totale : 11 344 euros en investissement

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

